

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Edith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du vingt quatre mars deux mil vingt trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, M. Patrick SOREK, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Daniel WATTELET, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, Mme Carméla COUSSEMENT, M. Marc DELMOTTE, M. Mickaël DROZDZ, M. Patrick DUHEM, Mme Marie Annick DUPIRE, Mme Marine HOUSEAUX, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, Mme Brigitte REVEL, M. Joël VERHAEGHE.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Peggy DENYS a donné procuration à M. Fernand BRÉVART ; M. Mickaël DROZDZ a donné procuration à Mme Carméla COUSSEMENT jusque 19h55 ; Mme Marie-Annick DUPIRE a donné procuration à Mme Fatiha DRICI à compter de 20h26 ; M. Gérard KAWECKI a donné procuration à Mme Josette CARPENTIER ; Mme Anne-Sophie LEFEBVRE a donné procuration à M. Patrick SOREK ; Mme Fanny QUARGNUL a donné procuration à Mme Caroline BIENCOURT.

Secrétaire de séance : Mme Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2023.**

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 24 mars 2023. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

**2) Présentation et approbation du Compte de gestion du percepteur pour le budget communal 2022.**

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059305

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOUAI

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE RACHES -

**Résultats budgétaires de l'exercice**

41100 - COMMUNE DE RACHES -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 310 106,36	2 628 134,15	4 938 240,51
Titres de recette émis (b)	1 427 536,96	2 189 929,25	3 617 466,21
Réductions de titres (c)		23 676,00	23 676,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 427 536,96	2 166 253,25	3 593 790,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 310 106,36	2 628 134,15	4 938 240,51
Mandats émis (f)	1 003 896,34	1 771 125,55	2 775 021,89
Annulations de mandats (g)		12 264,37	12 264,37
Depenses nettes (h = f - g)	1 003 896,34	1 758 861,18	2 762 757,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	423 640,62	407 392,07	831 032,69
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41100 - COMMUNE DE RACHES -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-542 366,36		423 640,62		-118 725,74
Fonctionnement	1 438 516,51	889 964,34	407 392,07		955 944,22
<b>TOTAL I</b>	<b>896 150,15</b>	<b>889 964,34</b>	<b>831 032,69</b>		<b>837 218,48</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>896 150,15</b>	<b>889 964,34</b>	<b>831 032,69</b>		<b>837 218,48</b>

- **Investissement** : Recettes nettes = 1 427 536,96 €  
Dépenses nettes = 1 003 896,34 €

- **Fonctionnement** : Recettes nettes = 2 166 253,25 €  
Dépenses nettes = 1 758 861,18 €

Etant totalement identique aux résultats du compte administratif développé ci-après, il peut être procédé au vote.

Le conseil municipal délibère donc à l'unanimité des membres présents et représentés et adopte ce compte de gestion.

### 3) Compte administratif pour le budget communal 2022.

INSEE : 590486-MAIRIE DE RACHES

C.A. 2022

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 758 861.18	G 2 166 253.25
	Section d'investissement	B 1 003 896.34	H 1 427 536.96
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C <i>(si déficit)</i>	I 548 552.15 <i>(si excédent)</i>
	Report en section d'investissement (001)	D 542 366.36 <i>(si déficit)</i>	J <i>(si excédent)</i>
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>3 305 123.88</b> <i>=A+B+C+D</i>	<b>4 142 342.36</b> <i>=G+H+I+J</i>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 212 349.00	L 356 098.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1</b>	<b>212 349.00</b> <i>=E+F</i>	<b>356 098.00</b> <i>=K+L</i>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>=A+C+E 1 758 861.18</b>	<b>=G+I+K 2 714 805.40</b>
	Section d'investissement	<b>=B+D+F 1 758 611.70</b>	<b>=H+J+L 1 783 634.96</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 517 472.88</b> <i>=A+B+C+D+E+F</i>	<b>4 498 440.36</b> <i>=G+H+I+J+K+L</i>

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		212 349.00	356 098.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		356 098.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 822.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 527.00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

**M. GENTY rappelle que le compte administratif 2022 a été étudié en détail.**

**Les résultats budgétaires de l'exercice montrent :**

- **En fonctionnement :** des recettes à **2 166 253,25 €** des dépenses à **1 758 861,18 €**
- **En investissement :** des recettes à **1 427 536,96 €** des dépenses à **1 003 896,34 €**

Avec les reports 2021 :

- **En fonctionnement :** recettes 2 166 253,25 € + 548 552,15 € (excédent 2021) = **2 714 805,40 €**

Le résultat est donc en fonctionnement : 2 714 805,40 € (recettes) - 1 758 861,18 € (dépenses) = **955 944,22 € (excédent 2022).**

- **En investissement :** recettes **1 427 536,96 €** (aucun excédent ni déficit pour 2021).

Le résultat est donc en investissement : 1 427 536,96 € (recettes) - 1 003 896,34 (dépenses 2022) + 542 366,36 € (déficit de dépenses 2021) = **- 118 725,74 € (déficit 2022).**

Il peut maintenant être procédé au vote.

Madame le Maire se retire. Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés et adopte ce compte administratif.

### 4) Affectation des résultats budget communal 2022.

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY.**

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	
Votes Pour	

### MAIRIE DE RACHES

**Délibération sur le compte administratif,  
sur le compte de gestion et sur  
l'affectation des résultats.**

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	
Votes Pour	

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence (1) de Monsieur Jean-René GENTY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		I 548 552.15
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	A 1 758 861.18	G 2 196 253.25
Totaux	1 758 861.18	2 714 805.40
Résultat de clôture		O 955 944.22

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	D 542 366.36	
		889 964.36
	B 1 003 896.34	537 572.60
	1 546 262.70	H 1 427 536.96
	118 725.74	

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	542 366.36	548 552.15
		889 964.36
	2 762 757.52	2 703 825.85
	3 305 123.66	4 142 342.36
		V 837 218.48

Besoin de financement	P 118 725.74
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	F 212 349.00
Restes à réaliser RECETTES	L 356 098.00
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	25 023.26 T-P

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

955 944.22

au compte 1058 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour le compte administratif  
l'adjoint délégué,  
Mr Jean-René GENTY

Pour le compte de gestion, l'affectation du résultat  
Le Maire, Mme Edith BOUREL

L'état des restes à payer est de 212 349,00 €.  
L'état des restes à recevoir est de 356 098,00 €.

L'état des restes à réaliser (recettes moins dépenses) est donc positif de 143 749,00 €.  
Si l'on retire de cette somme le résultat négatif de l'investissement 2022 d'un montant de **118 725,74 €**, le solde positif sera donc de **25 023,26 €**.

Il peut être procédé au vote.  
Le Conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés et adopte ces affectations.

## 5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2023.

### Rapporteur : M. Jean-René GENTY

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.  
Monsieur GENTY rappelle la réforme de la fiscalité locale de 2020 concernant la non reconduction du taux de la taxe d'habitation avec pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementales (le département ne percevra plus de taxes foncières) et la mise en œuvre

- d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de compenser la perte de la Taxe d'habitation de la commune et
- enfin la mise en œuvre de la réforme des impôts de production, avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) ». Son taux doit être voté annuellement.  
Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales (à savoir la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS).  
Il précise également que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager, pour l'exercice 2023, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, impliquant le maintien des taux des taxes par rapport à l'exercice 2023.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,56 %	42,56 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,50%	66,50 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	19,08 %	19,08 %

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;  
Vu la loi n° 2022-1726 DU 30 Décembre 2022 de finances ;  
Vu la note d'information de la DGCL du 1er Mars 2023, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;  
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023 ;  
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de maintenir, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

- et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **6) Budget primitif commune 2023.**

Arrivée de M. Mickaël DROZDZ.

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, discuté lors de la réunion de la commission des finances du 16 Février 2023 et lors du débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 28 Février 2023, comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 120 470,22 €</b>	<b>3 120 470,22 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 580 026,00 €</b>	<b>1 580 026,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Février 2023,

Vu le DOB du 28 Février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2023 tel qu'arrêté dans le tableau ci-dessus.

## **7) Constitution de provisions.**

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) dont la provision pour contentieux : «dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru».

L'instruction comptable et budgétaire (M57) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Jusqu'à ce jour, lorsque le recouvrement des titres était compromis malgré les diligences du comptable, ce dernier demandait à la commune de délibérer pour mise en non-valeur et le provisionnement n'était pas utilisé.

En 2020, cette anomalie est devenue bloquante. La trésorerie nous demande donc de prévoir une somme à l'article 681 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement) pour pallier aux créances douteuses qui ne pourraient pas être récupérées.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

A ce jour, le montant des restes à recouvrer s'élève, pour notre commune, à 32 396.83 € dont 17 582.70 € à fin 2018 et 50.22 euros en 2021.

La commune a provisionné, depuis 2021, la somme de 6 000 euros et propose à partir de 2023 de provisionner suivant l'ancienneté de la créance, selon les modalités suivantes :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N -1	0 %
N -2	25 %
N -3	50 %
Antérieurs	100 %

soit 100 % de 17 582,70 € et 25% de 50.22 € représentant la somme totale de 17 595,26 € et dit que les crédits sont prévus à l'article 681 (charges de fonctionnement) en M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

## **8) Taxes et produits irrécouvrables.**

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY.**

Monsieur GENTY expose à l'assemblée délibérante que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait, notamment, de leur disparition, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilité, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur), à l'appui de la décision du conseil municipal.

Vu le budget de la commune de Râches pour l'exercice 2023 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par Madame Claire Kelly, comptable assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Douai, qui demande l'admission en non-valeur et, par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article R.2342-8 et D.2343-3 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que Madame Claire Kelly justifie, conformément aux causes et aux observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit l'impossibilité d'en exercer utilement par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 abstention,

- décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2023, les sommes ci-après ;

1/ 50 € - créance de 2021 Leroy Merlin,

2/ 82 € - créance de 2017 Les Écuries,

3/ 82 € - créance de 2017 Nouveautés Morelle,

4/ 82,40 € - créance de 2018 Nouveautés Morelle,

Soit un total de 296,40 €

- et dit que les crédits sont prévus à l'article 6541 pour 132 € et à l'article 6542 pour 164.40 €.

## 9) Aide départementale – Amendes de police 2022 – programmation 2023

Départ de Mme Marie-Annick DUPIRE.

**Rapporteur : M. Fernand BRÉVART.**

Monsieur BREVART explique à l'assemblée délibérante que la commune peut déposer un dossier de subvention pour l'opération suivante «Aménagement de sécurité croisement des rues des Tourbières/Pasteur et Tison/Pasteur».

Considérant que la Commune de Râches a la possibilité de déposer pour ce projet une demande d'Aide Départementale - Amendes de police – programmation 2023,

Considérant que le taux maximal de financement varie et peut atteindre les 75% ; que l'aide est cumulable avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80%,

Vu les articles L2234-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Il est donc proposé à l'assemblée de déposer ce dossier.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage des travaux : 1er juin 2023
- Date d'achèvement des travaux : 30 juin 2023.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TOTAL DU PRODUIT HT	76 953,34 €	Subvention Aide Départementale des Amendes de Police	50 000 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	26 953,34 €
TOTAL DÉPENSES	76 953,34 €	TOTAL RECETTES	76 953,34 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet
- Sollicite pour ce dernier l'octroi d'une Aide Départementale Amendes de police 2022 par l'intermédiaire du Conseil Départemental du Nord,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Dit que les dépenses sont Inscrites au budget communal,
- et Adopte le plan de financement proposé.

## 10) Aide départementale aux Villages et Bourgs – volet voirie communale - programmation 2023.

**Rapporteur : M. Fernand BRÉVART**

Monsieur BREVART rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réfection de la voirie de la Rue Pasteur.

Considérant que la Commune de Râches a la possibilité de déposer pour ce projet une demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale – programmation 2023,

Considérant que le taux maximal de financement varie et peut atteindre les 50% ; que l'aide est cumulable avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80%,

Vu les articles L2234-32 et suivants du CGCT,  
Vu le budget communal,  
Il est donc proposé à l'assemblée de déposer ce dossier.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage des travaux : 1er juin 2023,
- Date d'achèvement des travaux : 30 juin 2023.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TOTAL DU PRODUIT HT	95 585,90 €	Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs – volet voirie communale	47 067,95 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	48 517,95 €
TOTAL DÉPENSES	95 585,90 €	TOTAL RECETTES	95 585,90 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de réfection de la rue Pasteur,
- Sollicite pour ce projet l'octroi d'une Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – volet Voirie communale – programmation 2023 par l'intermédiaire du Conseil Départemental du Nord,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Dit que les dépenses sont Inscrites au budget communal,
- et Adopte le plan de financement proposé.

### **11) Aide départementale aux Villages et Bourgs -- Projet de réfection de l'Église Saint-Léonard - programmation 2023.**

**Rapporteur : M. Fernand BRÉVART**

Monsieur BREVART présente à l'assemblée délibérante le projet de réfection et de remise en état de l'église St Léonard de Râches.

Par délibération en date du 28 février 2023, le conseil municipal a adopté la proposition de demande de subvention d'aide départementale aux villages et bourgs – programmation 2023. Mais suite aux dernières estimations du coût de l'opération, il vous est proposé de modifier cette demande de subvention.

Considérant que le taux maximal de financement varie et peut atteindre les 50% ; que l'aide est cumulable avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% ;

Vu les articles L2234-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Un nouveau dossier de subvention sera donc déposé au titre de l'ADVB 2023.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Date de démarrage des travaux : 1er septembre 2023,
- Date d'achèvement des travaux : 30 septembre 2024.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT TOTAL DU PRODUIT HT	752 913,11 €	Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs – réfection et remise en état de l'Église Saint- Léonard	300 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	452 913,11 €
TOTAL DÉPENSES	752 913,11 €	TOTAL RECETTES	752 913,11 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet,
- Sollicite pour ce dernier l'octroi d'une Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs, programmation 2023, par l'intermédiaire du Conseil Départemental du Nord,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Dit que les dépenses sont Inscrites au budget communal,
- et Adopte le plan de financement proposé.

## **12) Cession foncier «Club des Marques» – Désignation d'un tiers, repreneur du foncier acquis par l'EPF.**

### **Rapporteur : Mme le Maire**

La commune de Râches et l'Établissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé, le 17/03/2017, une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Club des marques ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 16 décembre 2022

Dans le cadre de cette opération, la commune de Râches a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe2. La commune de Râches s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF, au plus tard le 30/09/2023. L'EPF a réalisé des travaux de démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 14 octobre 2021. Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Cession à prix minoré en faveur du logement social (PPI 2015 2019).

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
  - des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
  - des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
  - sous déduction des produits perçus par l'EPF,
- auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Cependant, L'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

- 1/ avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
- 2/ comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et accession sociale),
- 3/ respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare, selon la classification de la commune.

Le projet a donc été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant. L'allègement foncier s'élève à la somme de 269 203,29€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la commune de Râches s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers, objet des présentes, respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune de Râches s'engage, dès à présent, à verser à l'EPF, dès la première demande, une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Il est précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible en faveur du logement social mis en place par l'EPF est imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune de Râches le montant de cette indemnité.

Autorisation de cession des biens EPF à un tiers :

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF, au profit de Norévie. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente, mais seulement pour la totalité des biens désignés et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code du commerce.

Prix de cession :

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par Norévie, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 572 000,00€ TTC dont 52 000,00€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Il est précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés et décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de Norévie des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

## Références cadastrales et contenance

## Annexe 2 : parcelles cédées

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
A	59486-A1002	2 156 m <sup>2</sup>	2 156 m <sup>2</sup>
A	59486-A1003	6 070 m <sup>2</sup>	6 070 m <sup>2</sup>
<del>A</del>	<del>59486-A1004</del>	<del>7 678 m<sup>2</sup></del>	<del>7 678 m<sup>2</sup></del>
<del>A</del>	<del>59486-A1005</del>	<del>185 m<sup>2</sup></del>	<del>185 m<sup>2</sup></del>
<del>A</del>	<del>59486-A1006</del>	<del>40 m<sup>2</sup></del>	<del>40 m<sup>2</sup></del>
<del>A</del>	<del>59486-A1007</del>	<del>114 m<sup>2</sup></del>	<del>114 m<sup>2</sup></del>
A	59486-A1008	198 m <sup>2</sup>	198 m <sup>2</sup>
A	59486-A1011	202 m <sup>2</sup>	202 m <sup>2</sup>
A	59486-A1012	85 m <sup>2</sup>	85 m <sup>2</sup>
A	59486-A3548	81 m <sup>2</sup>	81 m <sup>2</sup>
A	59486-A3549	77 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>
A	59486-A3550	192 m <sup>2</sup>	192 m <sup>2</sup>
A	59486-A3551	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>
A	59486-A3554	121 m <sup>2</sup>	121 m <sup>2</sup>

**PRIX DE CESSION**

PPI 2017-2014 / 2015-2019

Convention opérationnelle signée avec la Commune de RACHES

Site Club des Marques à RACHES (OP 1487 - OT 5202 et 5337)

Fiche cession n°1154

**Annexe 1 : fiche de prix**



Fin de portage : 17/03/2022  
 Etat financier arrêté à la date du : 31/07/2022  
 Etabli le : 03/11/2022  
 Valable jusqu'au : 17/03/2023

				CESSION par l'EPF à NOREVIE
Identification des biens	N° Bien	7317	7322	TAB avec et sans changement de nature sur la commune de RACHES Quai du Canal et Rue du Vert debout  cadastré section A n° 1002-1003-1004-1005-1006 1007-1008-1011-1012-3548 3549-3550-3551-3554  d'une superficie de 17269 m²
	Changement de nature ?	Non	Oui	
	Acquisition soumise à TVA ?	Oui	Non	
	Nature du bien	TAB	TAB	
	Cession du bien	Totale	Totale	
		Dans l'année	Dans l'année	
	Cession à quel prix ?	Prix d'équilibre	Prix d'équilibre	
	Cadastré	Section A n° 1002 1003-1004-1005-1006 1007-1008-1011-3548 3549-3550-3551	Section A n° 1011-3554	
	Superficie	16946	323	
Commune de	RACHES	RACHES		
Rue	Quai du Canal Rue du Vert debout	336 rue du Vert debout		
Date de l'acquisition	20/12/2013	04/12/2013		
Prix de l'acquisition	508 000,00 €	367 500,00 €	675 500,00 €	
Frais d'acquisition	6 647,73 €	2 602,67 €	9 250,42 €	
Frais de portage	87 715,66 €	8 923,32 €	96 638,98 €	
Produits (601119)	- €	- €	- €	
Prix de revient du portage foncier HT (A)	602 363,41 €	179 025,99 €	781 389,40 €	
Forfait frais complémentaires* (B)	6 023,63 €	1 750,26 €	7 813,89 €	
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)	608 387,04 €	180 776,25 €	789 203,29 €	
Montant des travaux sur RAO - OT 5202 et 5337 (C) **	729 157,28 €	13 898,14 €	743 055,42 €	
Prix de revient TOTAL HT (G + C)	1 337 544,32 €	194 674,39 €	1 532 258,71 €	
Aligement du coût du portage foncier (D) **	98 113,14 €	171 090,15 €	269 203,29 €	
Aligement estimé du coût des travaux (E) ***	729 157,28 €	13 898,14 €	743 055,42 €	
Prix de vente total HT (Foncier + travaux) (F)	510 273,90 €	9 726,10 €	520 000,00 €	
Base TVA = Prix de cession HT	510 273,90 €	9 726,10 €	520 000,00 €	
Base TVA = Marge (TAB)	- €	- €	- €	
TVA sur Prix total 10% ****	51 027,39 €	972,61 €	52 000,00 €	
TVA sur Marge 10% ****	- €	- €	- €	
Prix de cession TTC	561 301,29 €	10 698,71 €	572 000,00 €	

\* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

\*\* Vente au prix d'équilibre

\*\*\* Sachant que dans le cadre du PPI 2015-2019, l'EPF est intervenu en travaux de déconstruction du site, financés intégralement sur ses fonds propres

\*\*\*\* Taux réduit sur déclaration de l'acquéreur à l'acte

Julie  
**REVAUX**  
 Signature numérique de Julie REVAUX  
 Date : 2022.11.22  
 16:23:20 L01500

### 13) Accord de principe pour garantie d'emprunts Norévie.

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY**

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunt prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités publiques territoriales suivant certaines conditions, sauf si ces garanties d'emprunt concernent des opérations relatives au logement social.

Norévie, par courrier du 16/12/2022, nous sollicite, dans le cadre de la construction de 14 logements individuels, Rue du Vert Debout, pour délibérer un accord de principe sur l'obtention des garanties d'emprunts, pour un montant total de 2 812 647,00 €.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation de payer à sa place les annuités des prêts garantis.

Le risque pris par la collectivité a une contrepartie pour Norévie, à savoir la réservation de logements sociaux aux Râchois.

L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport établi par M. GENTY /Mme Le Maire ;

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Râches

- donne accord de principe pour l'obtention des garanties d'emprunt pour la mise en place des prêts, pour un montant total de 2 812 647,00 € qui seraient souscrits par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-après :

- Prêt PLUS Construction d'un montant de 1 473 168.00 €, pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +0.60 % ;

- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 421 247.00 €, pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêts du livret A +0.60% ;

- Prêt PLAI Construction d'un montant de 384 896.00 €, pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A – 0.20 % ;

- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 119 501.00 €, pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A – 0.20 % ;

- Prêt PLS Construction d'un montant de 169 560.00€, pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +1.06 % ;

- Prêt PLS Foncier d'un montant de 92 022.00 €, pour une durée de 50 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +1.06 % ;

- Prêt PLS Complémentaire d'un montant de 152 253.00€, pour une durée de 40 ans au taux annuel d'intérêt du livret A +1.06 % ;

- et autorise Mme le Maire à signer les conventions relatives aux lignes de prêt ci-dessus.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **14) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la CPTS Pévèle du Douaisis.**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Constituée en association loi 1901, la CPTS Pévèle du Douaisis compte 150 adhérents, des professionnels de santé, des acteurs du médico-social et des citoyens. Elle a pour axes de travail (déterminés sur la base des priorités de santé identifiées sur le territoire) :

- l'accès aux soins, les troubles DYS, la prévention familiale, le sport pour tous.

L'accès aux soins, dans le désert médical qu'est devenu le Douaisis, relève de l'état d'urgence sanitaire.

La CPTS Pévèle du Douaisis, dont dépend la commune de Râches, au travers de son centre d'appels, répond partiellement à la problématique en répartissant sur le territoire les « demandes urgentes » ne relevant pas des urgences hospitalières. D'autre part, la CPTS Pévèle du Douaisis s'organise pour pouvoir installer des médecins remplaçants dans les cabinets médicaux existants.

En avril 2023, le Docteur Semaille, installé dans un cabinet médical route Nationale à Râches, partira en retraite, laissant des dizaines de patients sans suivi régulier.

Plusieurs médecins se relaieront pour pallier au départ en retraite de ce praticien. Le local, situé Route Nationale, serait donc occupé à plein temps pour répondre aux besoins de santé de la population Râchoise.

La CPTS sollicite, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € qui lui permettrait de prendre en charge les frais d'occupation de remplacement du cabinet Semaille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine l'avis du bureau et :

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la CPTS Pévèle du Douaisis, pour les frais d'occupation de remplacement du cabinet Semaille et
- autorise Madame Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **Questions diverses**

##### *Divers*

➤ Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes : 44 rue de Baillon, 146 rue Debruille, 85 rue Lebreux, 128 rue Pierre Lembrez, 845 rue Pierre Lembrez.

➤ Réseau Évéole : renforcement de la desserte des sites Archéos et Orionis de Râches avec la ligne 16 (accroître l'offre de transport des habitants de Frais Marais (route de Tournai) ainsi que de Râches).

##### **DESSERTE ACTUELLE :**

###### **- Durant la période scolaire,**

- *Du lundi au vendredi*, sont proposés 25 départs depuis Douai et 26 retours
- *Le Samedi*, sont proposés 19 départs depuis Douai et 19 retours
- *Dimanche et jours fériés*, aucune offre.

###### **- Durant les vacances scolaires,**

- *Du lundi au samedi*, sont proposés 19 départs depuis Douai et 20 retours
- *Dimanche et jours fériés*, aucune offre.

##### **DESSERTE MODIFIÉE :**

Les **nouvelles** courses proposées limitent leur terminus sur la commune de Râches.

###### **- Durant la période scolaire,**

- *Du lundi au vendredi*, sont proposés 28 départs depuis Douai et 30 retours
- *Le Samedi*, sont proposés 22 départs depuis Douai et 23 retours

- *Dimanche et jours fériés*, sont proposés 3 départs et 3 retours.

- **Durant les vacances scolaires,**

- *Du lundi au samedi*, sont proposés 21 départs depuis Douai et 23 retours
- *Dimanche et jours fériés*, sont proposés 4 départs et 4 retours.

- Le résultat de l'étude menée sur le trafic moyen journalier (dans plusieurs rues de Râches) nous est parvenu : les conclusions du Service Départemental n'appellent pas à prendre de mesure particulière.
- Le label des Villes et Villages fleuris est arrivé. Le jury a apprécié le cadre de vie de la commune de Râches.

*Travaux*

- Anciennes classes de l'école Dolto : les portes et fenêtres ont été remplacées. Il reste à poser le bardage extérieur pour lequel la programmation a été fixée aux prochaines vacances d'avril.
- Problèmes de toitures : au presbytère, les travaux ont été effectués par les services techniques de la mairie. Au centre socioculturel et dans le hall de la salle des fêtes, les travaux seront réalisés par la Société DRUMÉZ.
- Rénovation de l'ancienne chapelle du Presbytère : la pose du papier mural est terminée. En ce qui concerne le revêtement de sol, les travaux sont en cours.
- Villes et Villages fleuris : en vue du prochain concours, le chantier d'insertion a commencé les plantations des éléments de décoration, notamment dans la ruelle reliant la Route Nationale à la rue des Écoles.
- Parc de jeux rue de l'Égalité : l'étude réalisée par le groupe APAVE fait apparaître la nécessité de remise en état de certains jeux.
- Entreprise Delassus (parcs et jardins) : des devis ont été demandés pour couper le cerisier mort dans la pelouse de l'École ainsi que pour l'élagage du chêne dans la cour de la mairie.

*Social*

- Clôture le 31 mars 2023 des inscriptions pour le théâtre de Soliha à Orchies : 25 personnes inscrites actuellement.
- Préparation du repas des Anciens Combattants du 8 mai 2023.
- La journée pêche du 25 mai 2023 aura lieu à l'étang de la Défière.
- 3 juin 2023 : journée de distribution du cadeau de fête des mères.
- «Partage entr'Aînés» : 15 personnes se réunissent tous les jeudis après-midi, salle Léo Lagrange.

*Écoles*

- ACM de février 2023 : 85 enfants inscrits – pour les prochaines vacances d'avril : l'inscription se déroule du 20 au 31 mars 2023.
- Voyage des CM2 prévu le 4/5/2023 : le matin musée d'histoire naturelle, le midi repas et ensuite activité ludique l'après midi (mur d'escalade au Climb Up à Lesquin).
- Kermesse du 30/6/2023 : si un plan B était nécessaire, la kermesse se déroulerait en salle des sports.

*Associations*

- La Maison Maréville souhaiterait l'installation d'un distributeur de ses casiers sur la ville de Râches.
- Parcours du cœur du 2 avril 2023 : rendez-vous à 8h45 – 3 parcours proposés.
- Nouvelle association à Râches : l'Olympique Râches du tennis de table démarrera au 3 mai 2023. Cette association intervient tous les mercredis, mais aussi durant les vacances scolaires.
- Loto du Dynamic Club Râchois, samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 17 heures en salle des fêtes.

*Urbanisme*

- Lotissement Route Nationale/rue Neuve : le conseil municipal est appelé à se prononcer pour un nom de rue et un nom d'impasse.
- SCoT : le comité syndical s'est réuni en vue d'examiner le budget 2023. Il nous informe également qu'une étude va être menée sur les ressources en eau de notre territoire.

*Subventions aux Associations*

Les associations ont déposé leurs dossiers de demandes de subventions.

La commission communale « Vie associative » s'est réunie pour arrêter le montant des subventions qui leur sont allouées pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS RÂCHOISES	2023	ASSOCIATIONS RÂCHOISES	2023
Amicale du personnel communal	800	IJN100 TABOU	400

Amicale laïque + section gym volontaire	1 300	Jardin des tourbières	450
Anciens combattants	500	Karaté Goshindo	500
Association des Parents d'Elèves	600	La Boule Râchoise	Pas de demande
Chasse du Marais de Râches	300	La Lorraine	1 900
Comité des fêtes	7 200	Livres pour tous	1 500
Culture et Traditions	250	Passeur'ailes	350
Donneurs de sang	700	Phénix Full Contact	450
Dynamic Club Râchois	450	Pontonnières de la garde	Pas de demande
Feel Danse et compagnie (ex Maison des Jeunes)	1 700	Tennis Club	600
Futsal (Amicale footballistique de Râches)	Pas de demande	Yovos en Partage	300
Harmonie municipale	4 300		

Le montant des subventions allouées à l'ensemble des associations s'élève à 32 000 € dont 24 650 € pour les associations râchoises.

Fin de séance : 21 h 40

Procès verbal réalisé le 13 avril 2023  
 Secrétaire de Séance,  
 J. CARPENTIER.

Madame le Maire,  
 E. BOUREL.